

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absents : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du six novembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 6 novembre 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI; M. Sylvain SÈUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Sylvain SÈUR;

Mme Pascaline FORNOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31/10/2023

Date de publication et d'affichage : 07/11/2023

Objet : Avenant EA 2021 – dévolution et destination des coupes de l'année 2021/22

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier le mode de vente et la dévolution des bois initialement prévue dans la délibération du 4 novembre 2021 comme suit : les bois issus de la coupe P25i initialement prévus à l'affouage sur pied seront finalement proposé en affouage façonné bord de route.

Délivrance à la commune pour l'affouage : après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Destine le produit des coupes des parcelles ci-dessous à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		25i

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absents : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du six novembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 6 novembre 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI; M. Sylvain SŒUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR;

Mme Pascaline FORNOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31/10/2023

Date de publication et d'affichage : 07/11/2023

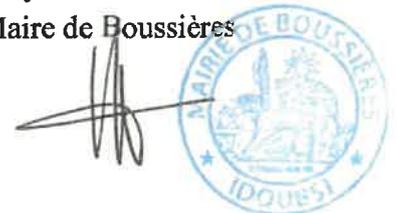
Objet : Prix de vente de bois aux habitants

Le conseiller en charge de la gestion de la forêt expose que les houppiers restant de la parcelle 25 dans le bois des Richets, sont proposés en affouage façonné par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi et l'Insertion 25. Ce bois sera vendu aux habitants de Boussières pour un montant de 45 euros, sachant que le cout de façonnage par CDEI 25 est de 39 euros. La quantité de bois est estimée par l'ONF à 100 m3.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Boussières**, 25320.
Séance du six novembre
L'an deux mille vingt-trois,
Le lundi 6 novembre 2023 à 20h00 heures.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absents : 1

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI; M. Sylvain SŒUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR;

Mme Pascaline FORNOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31/10/2023
Date de publication et d'affichage : 07/11/2023

Objet : Extension de la zone Natura 2000 sur la commune

Le conseiller municipal en charge de la gestion de la forêt présente le projet d'extension de la zone Natura 2000 sur la commune. D'après l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, les sites Natura 2000 ne sont pas des zones « sous cloche » où l'on ne peut plus rien faire. Il s'agit de zones de conservation où l'Homme a toute sa place. La démarche Natura 2000 souhaite favoriser les pratiques vertueuses en termes de biodiversité (prairies faiblement fertilisées, entretien du bocage), dont les activités humaines (agricoles, forestières...) sont nécessaires pour leur maintien. Certains projets peuvent être malgré tout soumis à évaluation des incidences, c'est-à-dire que les enjeux liés aux espèces et aux habitats sont pris en compte en amont des projets afin de limiter les éventuels impacts.

À l'issue des différents échanges avec tous les acteurs, des réunions qui ont eu lieu sur plusieurs communes, nous avons relevé les points suivants :

Forêt :

- L'ONF considère que ce dispositif n'apportera pas plus de contraintes qu'actuellement, sans plus de précisions,
- Certains exploitants forestiers ayant exploité sur des zones NATURA 2000 ont été confrontés à des problèmes de calendrier d'intervention et de contraintes techniques sur l'utilisation du matériel,
- Cadrage de l'utilisation de VTT uniquement sur des chemins de randonnée existants,

Terre agricoles :

- les agriculteurs exerçant sur Boussières (tous consultés) ont émis un avis défavorable, car cela va fortement impacter leur activité (planning de fauchage, etc...). Ils n'ont pas

de précisions suffisantes, malgré une réunion organisée à
NATURA 2000.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 025-212500847-20231106-2023050-DE

Points complémentaires :

- La décision prise par les communes sur la zone couverte est irréversible et à vie (Précisé par DDT lors de la réunion du 10 mai 2023 à Montferrand le Château),
- Les éléments dont nous disposons vis à vis d'EPTB :
 - o dispositifs NATURA 2000 n'est pas plus contraignant que les lois en vigueur sur la protection de la biodiversité. Elle ne fera que renforcer leur mise en application,
 - o en Forêt, il sera difficile de créer de nouveau chemins de randonnées (impact sur l'organisation de la Thormontbou ?),
 - o des contreparties financières seront accordées aux commune selon le taux de couverture (au-delà de 50% de la surface de la commune) et aux agriculteurs en cas d'imposition de fauche tardive par exemple.
 - o le cahier des charges sera défini par EPTB et DREAL une fois les zones actées par les communes,
 - o un dépôt de dossier devra être soumis pour étude d'incidence (Épreuves sportives, courses à pieds, VTT, certaines activités agricoles, etc...),
- nous aurons toutes les précisions sur le cahier des charge, un fois que les communes auront fait remonter la zone choisie en conseil municipal : difficile d'avoir plus d'éléments à ce jour.
- Toutes les communes devront voter en conseil municipal de novembre 2023 et faire remonter au GBM le choix avant fin décembre 2023.

Compte tenu du manque de précisions sur le contenu de la zone d'extension, des non réponses aux questions posées et de l'impression de signer un chèque en blanc, le Maire propose de pas signer la convention d'extension de la zone Nature 2000 sur la commune.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 11 voix pour accepte la proposition de ne pas signer

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
- de conseillers
 en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absents : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du six novembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 6 novembre 2023 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement

convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières
sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI; M. Sylvain SŒUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR;

Mme Pascaline FORNOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31/10/2023
Date de publication et d'affichage : 07/11/2023

Objet : Dénonciation de la convention État/commune pour le logement communal du 8 route de Besançon

Le Maire expose qu'une convention entre l'état et la commune a été signée en 1997 pour le logement communal situé à l'ancienne perception au n° 8 de la Route de Besançon. Cette convention donne ouverture de droit aux APL pour les locataires.

Il est proposé de dénoncer cette convention. Cette dénonciation doit faire l'objet d'un acte authentique auprès d'un notaire.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, accepte par 14 voix pour et 1 voix contre la dénonciation de cette convention et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires auprès de Maître Francine Bosset, notaire à Quingey.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absents : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du six novembre

L'an deux mille vingt-trois,

Le **lundi 6 novembre 2023 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI; M. Sylvain SŒUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET.

Membre absent :

M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR;

Mme Pascaline FORNOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31/10/2023

Date de publication et d'affichage : 07/11/2023

Objet : Bail de location du logement r +1 situé au 1 rue de l'Église

L'adjoint au maire en charge des finances expose que la locataire du logement communal sis au 1^{er} étage du 1 rue de l'Église a donné son congé pour ledit logement au 7 novembre 2023. Une publicité de la vacance de ce logement a été faite.

Il propose de retenir la candidature de madame Annabelle Teles qui présente les garanties financières nécessaires pour pourvoir à ce logement conventionné. Les deux enfants de Mme Teles seront scolarisés à l'école de Boussières.

Il précise que la surface habitable du logement est de 126.07 m² et un cellier de 8.10 m²; pour un montant mensuel du loyer fixé à 660 € hors charges. Il s'agit d'un bail conventionné. L'IRL de référence est le 2^{ème} trimestre 2020 (indice 130.57).

Ce bail prendra effet à compter du 01/12/2023.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer le bail de location correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 15
- d'absents : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.
Séance du six novembre
L'an deux mille vingt-trois,
Le **lundi 6 novembre 2023 à 20h00 heures**.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Pascaline FORNOT; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; M. Thomas MILLET; Mme Édith PAILLER; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI; M. Sylvain SÈUR; M. Nicolas JEANDOT; M. Luc PIERRET.

Membre absent :
M. Gérard BASTIEN absent excusé, procuration à M. Sylvain SÈUR;

Mme Pascaline FORNOT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 31/10/2023
Date de publication et d'affichage : 07/11/2023

Objet : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

L'adjoint au maire en charge des finances expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 et l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié par arrêté du 1er mars 2021, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'Etat sera effectuée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 025-212500847-20231106-202353-DE

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la candidature de la commune de Boussières à l'expérimentation du Compte Financier Unique et autorise le maire à signer la convention instituant cette expérimentation sur l'exercice budgétaire 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

